

L'unité dans la diversité

La publication de *Coetibus Anglicanorum* le 9 novembre 2009 pose question à la Fédération européenne des prêtres catholiques mariés : une lueur d'espoir ou un pas en arrière ?

http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/apost_constitutions/documents/hf_ben-xvi_apc_20091104_anglicanorum-coetibus_fr.html

http://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_20091104_norme-anglicanorum-coetibus_fr.html

1. La Fédération Européenne est une réunion des groupes de prêtres catholiques mariés de Belgique, Allemagne, France, Italie, Espagne, Autriche et Royaume-Uni. On y trouve donc une diversité de cultures et de contextes sociaux. Elle entretient aussi des contacts avec d'autres Fédérations de prêtres catholiques mariés. Un accord unanime sur chaque détail théologique ou sur toutes les questions de praxis et de stratégie est impossible. L'histoire du mouvement montre une longue période de réflexions, de tensions et de différences souvent entretenues avec passion. Mais finalement on arrive à des positions communes comme celle qui suit, globalement en désaccord avec le contenu de *Coetibus Anglicanorum*.

La fédération ne se contente pas de soutenir les groupes de prêtres catholiques mariés et leurs familles. Confrontés que nous sommes à la crise toujours croissante de la pénurie de candidats au ministère presbytéral 'mâles, célibataires et clercs', elle s'exprime avec force contre la loi du célibat obligatoire et concentre son attention sur le fondement communautaire qui devrait être une pépinière pour les candidats au ministère presbytéral. Elle souhaite déplacer l'attention d'un type particulier de ministère vers un réexamen de la pluralité de ministères basés sur le baptême et au service du Peuple de Dieu.

Selon le principe que la justice ne peut pas être divisée, leurs réflexions à partir de l'évangile de vérité et de justice les ont menés à prendre en compte toutes les formes de discrimination dans la société et particulièrement à l'intérieur de l'Église, en insistant sur les discriminations vis-à-vis des laïcs et en particulier des femmes.

2. On pourrait penser que la réponse de Rome à la demande de groupes d'Anglicans d'être accueillis « dans la pleine communion catholique, à titre individuel mais aussi collectivement » et l'établissement des « ordinariats personnels » pour ceux qui souhaitent venir en communautés, dans la foulée de l'accueil d'autres prêtres anglicans mariés les années précédentes, pourrait suggérer une petite lueur d'espoir, au moins en ce qui concerne le mouvement pour changer la loi du célibat obligatoire. Une lecture attentive de ce bref document *Constitution Apostolique Anglicanorum coetibus* suggère que ce serait plutôt un pas en arrière sur plusieurs points : la loi du célibat obligatoire, les avancées œcuméniques, les efforts pour un exercice plus collégial, plus transparent et plus démocratique du service pastoral dans l'Église.

3. La structure du document est simple : l'occasion (§ 1), les principes ecclésiologiques (§ 2-4) et l'organisation des ordinariats pastoraux (trois pages du document, sans les notes). Vu le caractère juridique du document, on pouvait s'y attendre, mais la disproportion est assez inquiétante et de mauvais augure.

4. Les réactions au document ont été diverses : 'prosélytisme', 'non-œcuménique', 'bienvenu', 'pastoral'. Comme l'invitation est une réponse à une demande, il se peut très bien qu'une accusation de prosélytisme ne soit pas pertinente. Cependant, ce qui n'est pas dit est également important. On ne mentionne jamais que les demandeurs viennent d'une aile traditionaliste de l'Église anglicane (si on nous permet d'employer ce terme) qui sont en désaccord avec ce qu'on pourrait nommer les tendances libérales dans la Communion anglicane. Que des individus ou des groupes en l'occurrence, fassent le choix du changement pour des raisons positives est une chose – qu'ils changent non pas dans un mouvement vers, mais comme un abandon de, en est une autre. Les mots d'introduction de la Constitution attribuent cette demande à l'action du Saint Esprit : « Récemment, sous l'action du Saint Esprit, des groupes d'anglicans ont demandé de manière répétée et insistante... » Ces mots semblent détonner avec l'évangile de Jean 3:8 : « Le vent souffle où il veut et tu entends sa voix, mais tu ne sais pas d'où il vient ni où il va. Ainsi en est-il de quiconque est né de l'Esprit. ». Ce jeu de mot sur le grec 'pneuma' (vent/esprit) soulève au moins la question : « Ne se pourrait-il pas que le



même Esprit anime ces groupes anglicans qui essaient de croître dans le dialogue, non seulement avec leur tradition passée, mais avec leur situation contemporaine dans un contexte social et culturel très différent ? » Rome semble attribuer à la voix de l'Esprit ce qu'elle veut réellement entendre et on se rappelle les tentatives de ramener dans l'unité de l'Église romaine de tels groupes de l' 'aile droite', comme le groupe de Lefebvre, les groupes liturgiques de Saint-Pie X et autres. Quels sont les critères de discernement ? Là encore, ce qui n'est pas dit est intéressant. Dans un document qui renvoie largement à Vatican II, aucune mention n'est faite de la supériorité de la conscience. Cela pourrait nous inciter à penser à certains groupes dans l'Église catholique romaine comme *la Fédération Européenne des Prêtres Mariés*, *Nous Sommes Église* et beaucoup d'autres réseaux, qui sont restés des membres fidèles de l'Église et luttent dans leur coin, poussant au dialogue et à l'ouverture contre une institution ecclésiastique très traditionaliste.

5. Avant d'en venir aux principes ecclésiologiques, il vaut la peine de noter comment la langue peut être un grand révélateur ou un traître. Les ordinariats personnels sont créés pour ceux qui entrent dans la pleine communion avec *l'Église catholique*. Les Anglicans se considéraient certainement déjà comme catholiques, comme une branche de l'Église catholique universelle - la signification du mot 'catholique' étant 'universel'. Un éditorial du *Tablet* du 14 novembre 2009 explique que la Congrégation de la Doctrine de la Foi n'a pas compris ce qu'est essentiellement l'Anglo-Catholicisme : son but principal était de réaffirmer le caractère catholique de l'Église d'Angleterre en tant que 'ancienne Église catholique sur ces terres, continuant l'Église anglaise du moyen âge'. Quel est alors le but de l'invitation ? L'insistance du document sur le mandat de Rome pour garantir l'unité de l'épiscopat et pour présider et sauvegarder la communion universelle de toutes les Églises et que toute division entre les baptisés est une blessure, suggérerait que ce qu'ils offrent est une pleine communion avec *l'Église Catholique Romaine*. Au plan des principes ecclésiologiques, dire que l'unique Église du Christ « subsiste dans l'Église catholique dirigée par le successeur de Pierre et ses évêques » semble manquer d'un certain sens de l'histoire et est une façon curieuse de penser l'incarnation. Certainement, l'Église, par analogie avec le mystère du Verbe incarné, comme dit le document, n'est pas seulement une communion spirituelle invisible mais également visible. Cependant, le Verbe s'est incarné, non pas dans un être humain générique, une 'essence humaine', mais dans un homme juif masculin du 1^{er} siècle. Cette façon de penser l'incarnation, de traiter le paradoxe de la transcendance et de l'immanence du divin, est très présente dans l'Écriture dès Genèse 1, avec l'irruption de Dieu dans notre espace/temps, dans son rapport avec ses créatures. Cela nous encourage à ne pas voir cette 1^{ère} incarnation comme un événement unique, aussi important soit-il. Encore moins devrions-nous voir la subsistance de l'Église universelle dans une institution qui prétend s'intéresser aux éléments de vérité trouvés hors de ses frontières. De la même façon que, à l'intérieur, les vues de Vatican II au sujet de la collégialité et de la subsidiarité ont été en grande partie ignorées et les évêques et les conférences épiscopales sont traités et agissent comme un service féodal de Rome, en ignorant de ce fait la variété de contextes sociaux et culturels dans lesquels les réalités spirituelles doivent être incarnées, ainsi ces ordinariats personnels sont en danger de tomber sous la coupe du pontife romain et de la curie. L'absence de discussion, avant la promulgation de la Constitution Apostolique, avec la communion anglicane ou avec les évêques catholiques locaux compétents le confirme. De nouveau c'est l'ultramontanisme qui entre en conflit avec l'insistance de Vatican II sur la collégialité. La réponse obéissante des évêques anglais d'installer une commission pour contrôler ce qui avait déjà été décidé sans consultation en dit beaucoup. Un courrier au *Tablet* conclut que « on n'exige rien de moins qu'une démonstration collective de testostérone morale épiscopale, mais je ne retiendrai pas mon souffle ». On peut l'exiger, mais il n'y a aucun espoir. Selon Nicholas Lash (*Tablet* du 14 novembre 2009) une innovation structurelle importante dans le catholicisme romain a été présentée sans consulter les évêques de l'Église catholique. C'est une innovation structurelle majeure et la comparaison avec les Églises dites « Uniates » ne suffit pas. Chacune de celles-ci est d'abord une Église, avec sa propre identité, son histoire et ses caractéristiques. Les 'ordinariats' proposés, quelle que soit la signification de ce terme, ne sont pas des Églises mais des groupes de membres mécontents de la communion anglicane.

6. Il y a également des dommages pour les relations œcuméniques. Pourquoi, par exemple, toute cette matière a-t-elle été confiée à la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, dans laquelle Joseph Ratzinger a servi pendant 23 ans, et non au Conseil Pontifical pour la Promotion de l'Unité des Chrétiens ? Cela ressemble beaucoup à une méthode d'évangélisation d'avant Vatican II, c.-à-d. à un 'retour à Rome', plutôt qu'à un travail pour surmonter des différences théologiques, comme cela avait été le cas du travail inlassable des commissions communes qui ont produit les documents ARCIC.



7. Les règles qui sont basées sur de tels principes non œcuméniques et non démocratiques ne surprendront pas. Il y a beaucoup de questions sans réponse dans ces instructions rapides. On relèvera ici les points principaux :

a. Chaque ordinarat est juridiquement comparable à un diocèse, mais sans frontières géographiques, mais quelle est son ampleur et comment travaillerait-il ? Bien qu'il soit confié à la responsabilité pastorale d'un ordinaire désigné par le pontife romain, on peut se demander si c'est l'évêque local compétent. Tout se passe à l'ombre de Rome. Leur expression de la foi est celle du *Catéchisme de l'Église catholique*. Si ces Anglicans s'étaient convertis individuellement, comme c'était possible, suivant l'itinéraire traditionnel du rite d'initiation chrétienne, une formule bien moins raffinée et plus simple de consentement doctrinal était tout ce qui aurait été exigé. La gestion est soumise à la Congrégation de la Doctrine de la Foi et à d'autres dicastères de la curie romaine. Un regard sur l'histoire du parachutage par Rome d'évêques conformes, des 'yes men', et le silence sur les idées de Vatican II concernant la collégialité, suggèrent qu'il leur restera peu d'indépendance.

b. Bien sûr, ces ordinariats peuvent maintenir leurs traditions liturgiques propres. Pendant combien de temps sous de tels contrôles stricts et dans une institution où toute pratique liturgique depuis le droit des filles comme servants de messe doit être référée à Rome et où il y a un malaise actuellement au sujet de l'imposition d'une nouvelle forme de la prière eucharistique en anglais latinisé ?

c. La Constitution a été éditée en anglais et italien - le texte latin n'était pas encore paru. Maintenant, le texte existe sur le site du Vatican en allemand, anglais, espagnol, français, italien, latin, portugais : voir http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/apost_constitutions/index_fr.htm]

La discussion sur la 'potestas' de l'ordinariat ('Power' dans la traduction anglaise) semble plus s'occuper de l'autorité que du pouvoir et cette potestas doit être exercée au nom du pontife romain.

d. Malgré la tradition anglicane d'un groupe des laïcs faisant partie du gouvernement, la seule mention d'un groupe au conseil d'administration est qu'il doit se composer d'au moins six prêtres. Il n'y a aucune mention des laïcs et cela aurait-il été possible puisqu'ils sont tenus à toutes les dispositions du Droit Canon? Dans ce code tous les conseils de laïcs sont seulement consultatifs. La pratique courante dans la majeure partie de l'Église d'Angleterre est que les laïcs ont une voix délibérative et que les évêques sont élus par le clergé et les laïcs.

e. « Ceux qui, comme anglicans, exerçaient un ministère de diacre, de prêtre ou d'évêque, ... peuvent être acceptés par l'ordinaire comme candidats aux ordres dans l'Église catholique. ». C'est-à-dire qu'ils ne passent pas en tant que prêtres ordonnés dans leurs communautés mais seulement en tant que candidats. Les ordinations anglicanes sont toujours considérées comme invalides. Les évêques qui sont mariés peuvent être ordonnés prêtres mais, malgré quelques arrangements honorifiques bizarres, ne pourront pas remplir la fonction d'évêque. Ceux qui sont mariés sont sujets aux normes établies par le pape Paul VI. L'ordinaire, vraisemblablement l'ordinaire pastoral désigné, n'admettra au presbytérat que des hommes célibataires et les prêtres mariés seront admis au cas par cas selon des normes établies par le Saint-Siège. Cela ne présage rien de bon quand on regarde l'histoire des discriminations pour l'exercice de leur ministère pour les prêtres mariés des Églises Uniates quand ils sont hors de leur territoire propre. Un auteur en parle comme d'une 'version cléricale' de l'anglicanisme. Alors que la 'famille de clergé' était une caractéristique importante du patrimoine anglican, le but semble être de produire un clergé célibataire à l'intérieur d'une forme anglicane du catholicisme.

8. La réponse à la question du titre de cette réflexion devrait être négative. Il y a peu d'espoir dans le document ou dans la manière avec laquelle il a été proposé qui soulèverait nos espérances à propos de l'œcuménisme, à propos de l'abolition de la loi du célibat obligatoire, à propos de la fin des discriminations, particulièrement envers les femmes, ou à propos d'un pas en avant vers un ministère pastoral plus décentralisé, démocratique et responsable dans l'Église de Rome. En outre, une proposition systémique de changement dans n'importe quelle institution exige qu'on pense aux conséquences prévues et fortuites de ce changement sur l'institution dans toutes ses parties. Est-ce trop cynique de penser que Rome utilise une démarche systémique et voit clairement les effets de l'entrée d'un grand nombre de traditionalistes mécontents de la Communion Anglicane dans ce que sont réellement des diocèses sans frontières géographiques ? Rome se rend bien compte qu'il y a beaucoup de voix chez elle qui sont en faveur des femmes prêtres, et même évêques, et qui ne sont pas du tout contentes de la position de Rome sur la question de l'homosexualité. Rome est-elle en train de chercher des soutiens pour ses propres positions intransigeantes ?

J. Mulrooney/M. Hyland.



Quand de tels groupes arriveraient-ils et combien ?

I. Le Synode Général de juillet 2010 de l'Église Anglicane a accepté la proposition de la possibilité de l'ordination de femmes évêques. Ceci met fin à une discrimination à l'égard des femmes qui serait illégale en dehors d'une institution religieuse.

II. Les archevêques de Cantorbéry et de York ont proposé un compromis pour tenter de garder dans la Communion Anglicane la coalition des conservateurs, des évangéliques et des Anglo-Catholiques qui estimaient que l'autorité des femmes dans l'Église est incompatible avec leurs convictions.

La proposition était de créer une catégorie spéciale d'évêques pour s'occuper des paroisses qui ne voulaient pas accepter l'autorité de femmes évêques. On a considéré que cela saperait l'autorité des femmes évêques et créerait un système discriminatoire à deux vitesses. La proposition a été rejetée de justesse. En fait, il y avait 216 voix en faveur de l'amendement, 191 contre et 9 abstentions. Cependant, la proposition devait être acceptée par chacun des trois groupes du synode.

Le groupe des évêques et le groupe des laïcs ont accepté l'amendement mais le groupe du clergé l'a rejeté avec une majorité de cinq voix.

III. Est-ce que les femmes évêques sont maintenant garanties ? Que va-t-il se passer ensuite ? Le texte proposé retourne aux diocèses pour discussion avant le renvoi en synode général en 2012 pour approbation finale, et puis au Parlement pour changer la loi. La difficulté est que chacun des trois groupes doit l'approuver à une majorité des deux-tiers. Sinon, il sera rejeté. Cet automne se tiennent des élections qui pourraient changer la composition du synode de 484 sièges. Si on ajoute l'autre question controversée du 'clergé gay', il semblerait que rien n'est encore certain et, quoi qu'il en soit, 2014 serait le plus tôt pour l'ordination de femmes évêques.

IV. Combien risquent de se convertir si la proposition est finalement acceptée ? Certains certainement resteraient et combattraient dans leur coin. Les estimations sur le nombre de ceux qui passeraient à Rome varient de 'très peu' à 'des milliers'. Attendons pour voir.

V. Ce système de consultation et de vote par trois groupes ayant chacun voix délibérative contraste totalement avec la création par Rome des ordinariats personnels sans la moindre consultation.

Mise à jour – 4 février 2011

Le jour du nouvel an, trois anciens évêques anglicans ont été reçus dans l'église catholique romaine dans une cérémonie discrète – John Broadhurst de Fulham, Andrew Burnham d'Ebbsfleet et Keith Newton de Richborough - avec leurs épouses et trois religieuses anglicanes du sanctuaire marial de Walsingham. C'est l'évêque Hopes qui présidait, lui-même ancien anglican et délégué épiscopal au nom de la commission de la conférence des évêques d'Angleterre et du Pays de Galles pour la mise en place de l'Ordinariat. L'ordinaire choisi est l'ancien évêque de Richborough, Keith Newton. Il sera seulement ordonné prêtre mais sera responsable de l'ordinariat et il siègera aux réunions des évêques catholiques d'Angleterre et du Pays de Galles. Les trois évêques ont été ordonnés au diaconat le 13 janvier et au sacerdoce le 15 janvier. Sous la présidence de l'archevêque Nicols. Un porte-parole anglican a dit qu'il ne savait pas combien de personnes rejoindraient l'ordinariat. Cependant, on attend 50 prêtres anglicans et deux évêques retraités avec 35 groupes paroissiaux. Leurs paroisses seront personnelles et non territoriales. Une église principale sera trouvée pour l'ordinariat, assez grande pour permettre de grands rassemblements aux occasions spéciales, bien que ceci ne se soit pas encore produit.

